

PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale de la protection des populations

Immeuble Europe 1 5-7, rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES

Protocole d'obtention du certificat de capacité pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques

(Conformément à l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation du titulaire de ce certificat).

La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Pour obtenir le certificat de capacité, le postulant doit adresser à la direction départementale de la protection des populations où il exerce son activité une <u>lettre de demande</u> permettant d'établir la fonction qu'il occupe au sein de l'élevage ou de l'établissement et les responsabilités dont il aura la charge concernant l'entretien et les soins des animaux.

La demande doit être accompagnée d'un dossier qui comprend les informations suivantes :

- les <u>nom et prénom(s)</u>, <u>date de naissance</u> du postulant ;
- <u>l'adresse complète</u> du domicile du postulant ;
- la <u>dénomination et l'adresse précise de l'établissement</u> où le postulant exerce ou va exercer son activité. Pour ce qui concerne les activités itinérantes ou de libre prestation de service, il s'agit du premier établissement où l'activité s'exerce ou va s'exercer;
- la liste des <u>espèces concernées</u> ;
- la copie de la carte d'identité du demandeur ou de tout autre document reconnu équivalent ;
- une <u>déclaration sur l'honneur de non condamnation</u> pour infractions aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux ;
- une <u>attestation datée et signée</u> par laquelle le postulant s'engage à respecter les règles relatives à la protection des animaux dans le cadre de l'exercice de son activité ;
- la copie de la <u>déclaration d'activité</u> mentionnée au 1° de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime (formulaire CERFA ci-joint) ou la copie du <u>récépissé de déclaration</u> accompagnée

<u>Date de dernière mise à jour</u>: 11/09/2014 Page 1 sur 2

d'une note présentant les conditions dans lesquelles le postulant exerce ou va exercer son activité ;

- un <u>curriculum vitae</u> mentionnant notamment les expériences antérieures dans le domaine des activités en relation avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques. Il est accompagné des pièces justifiant les déclarations qui y sont portées ;
- un des <u>justificatifs requis</u> pour la délivrance du certificat de capacité et mentionné à l'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime à savoir :
 - soit la copie d'un <u>diplôme, titre ou certificat</u> mentionné à l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2014
 - soit la copie de l'attestation sanctionnant l'évaluation de connaissances mentionnée dans l'arrêté du 16 juin 2014.

Pour la préparation à l'évaluation des connaissances, vous pouvez vous procurer un CDRom sur le site http://editions.educagri.fr/cddvd-rom/3984-animalerie-400-questions-pour-vous-tester.html

<u>Date de dernière mise à jour</u> : 11/09/2014

Page 2 sur 2